



Centre International
D'Expertises et de Formation
CIEF - SARL
Sikasso - Mali

« Programme d'Appui à la Décentralisation de l'Education (PADE) »

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

N° 002- 016/DCIEF-SARL

Financement: DDC/Coopération SUISSE-MALI

Mandataire : CIEF (*Centre International d'Expertises et de Formation*)

Nom du Prestataire : ONG ARDIL

Localisation de la prestation : Cercle de Niafouké

Cout global de la prestation : 39 745 550CFA

Durée de la prestation : Du 1^{er} Septembre 2016 au 31 Aout 2017

Contrat de prestation de service

Entre :

Le Centre International d'Expertises et de Formation (CIEF-SARL), mandataire du « Programme d'Appui à la Décentralisation de l'Education (PADE) » ; représenté par son **Gérant, Monsieur Nabé Vincent COULIBALY** ; agissant au nom de ladite structure en qualité de Mandant. Tél. : (223) 21 62 01 27, Fax : (223) 21 62 06 44 email : cief@orangemali.net Wayéréma I
D'une part ;

Et

L'ONG ARDIL; représentée par son **Président, Monsieur Abdel Hamid MAIGA** agissant au nom de la structure et en qualité de Prestataire de service/mandataire.

Tél. : 66 98 25 81/73 52 75 48. Email : abdoucheibani@yahoo.fr.

D'autre part,

Il a été convenu et conclu ce qui suit :

Article 1 : Contexte/Cadre général

La DDC a accordé au Centre International d'Expertises et de Formation (CIEF-SARL) le mandat pour pilotage de la quatrième phase du programme intitulé « Programme d'Appui à la Décentralisation de l'Education (PADE) » pour la période de 2014 à 2017.

A cet effet, le CIEF est chargé d'accompagner les Collectivités dans la mise en œuvre des activités du programme d'une part et d'autres parts d'apporter son assistance technique aux services techniques dans le développement d'innovations pédagogiques. Parmi les innovations pédagogiques développées par le programme PADE la « **Stratégie de Scolarisation Accélérée communément appelée Passerelle (SSA/P)** » occupe une place capitale.

L'opérationnalisation de cette innovation est conjointement menée par le CIEF, la Fondation Strømme et les ONG locales. Pour ce faire, le CIEF assure le financement de l'intervention, la Fondation Strømme assure le suivi qualité et les ONG la mise en œuvre sur le terrain. Depuis 2014, avec le consentement de la Fondation Strømme, le CIEF contracte directement avec les ONG locales pour la mise en œuvre de l'activité.



C'est dans ce cadre général que le CIEF consulte les expertises de l'ONG ARDIL pour la mise en œuvre des activités de la SSA/P.

Article 2 : Parties signataires

Le présent contrat porte les mentions de deux signataires dont chacun y a des obligations et devoirs bien décrites. Les deux signataires sont les suivants :

- Le Centre International d'Expertises et de Formation (CIEF-SARL)
- L'ONG ARDIL

Article 3 : Objet du mandat et lieu de réalisation

- Le présent contrat a pour objet principal de fixer les conditions d'exécution et les responsabilités des deux parties signataires dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la SSA/P. Le mandat est accordé à l'ONG ARDIL
- Le projet est exécuté dans le **Cercle de Niafouké et de Diré**

Article 4 : Pièce contractuelles

Les pièces contractuelles comprennent :

- Le présent document de contrat ;
- Le budget convenu.

Article 5 : Engagements du CIEF

Le CIEF s'engage à :

- Fournir une assistance financière à l'ONG ARDIL pour lui permettre la réalisation du mandat ;
- Allouer par tranches à l'ONG ARDIL les fonds requis pour l'exécution du mandat conformément au plan de décaissement convenu;
- Fournir au besoin à l'ONG ARDIL, des modèles et des lignes directrices pour le plan de travail, l'exécution du budget ainsi que le rapport technique et financier des activités de la période ;
- Fournir à l'ONG ARDIL toutes les informations requises et documents indispensables en sa possession pour la bonne conduite du mandat ;
- Assurer le suivi-supervision des activités sur le terrain ;
- Effectuer à tout moment des visites sur le terrain et souvent en compagnie de son financier pour constater et apprécier les activités.
- **A cet effet l'ONG ARDIL accorde au CIEF tout droit de regards sur toutes les activités menées dans le cadre de ce contrat.**

- Faire les décomptes afin d'apprécier l'efficacité de l'exécution budgétaire et la sincérité des dépenses.
- Valider le rapport technique et financier du prestataire.

Article 6 : Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à :

- *Sur instructions de CIEF-SARL, ouvrir un compte bancaire auprès d'un établissement financier fiable pour recevoir les fonds virés par le CIEF-SARL*
- Envoyer au CIEF un plan d'action avec des indicateurs vérifiables sur le plan qualitatif et quantitatif et une proposition d'offres relative à l'action envisagée ;
- Préparer tout le dispositif opérationnel requis pour la réussite de la mission ;
- Informer le CIEF de tout changement important par rapport au cahier de charges, et demander son approbation sur la base des raisons fondées.
- Informer le CIEF de toute modification du budget convenu pour la période en explicitant les facteurs causaux valables (à approuver par le CIEF).
- Réaliser le projet conformément aux normes recommandées par la Fondation Strømme, le plan d'action approuvé et le budget de la période.
- S'assurer que le recrutement des agents du projet se fait conformément aux indications de profil fournies par la Fondation Strømme et garantir de leurs compétences à pouvoir atteindre les objectifs du projet.
- Assurer la mobilisation sociale pendant toute la période de l'intervention;
- Assurer la bonne diligence des activités conformément aux recommandations du CIEF et son partenaire, la Fondation Strømme;
- Produire des rapports intermédiaires (un rapport descriptif et un décompte financier) au plus tard le 10 janvier 2017 ;
- Produire un rapport définitif d'activités (techniques et financier) pour la période faisant état des attentes comblées du CIEF au plus tard le 10 septembre 2017 ;
- Le rapport technique doit tenir compte du guide de rapportage habituellement proposé par la Fondation Strømme et les consignes du CIEF;
- Enfin, Produire un rapport final faisant état du nombre d'enfants transféré au plus tard 31 Octobre 2017. Le rapport technique doit tenir compte du guide de rapportage habituellement proposé par la Fondation Strømme et les consignes du CIEF;

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat couvre la date du 01 septembre 2016 à 31 Aout 2017. Il entre en vigueur à partir de sa date de signature par les parties, et prend fin lorsque chacune d'entre elles remplit toutes ses obligations contractuelles.

Les délais contractuels sont à respecter tant sur le plan opérationnel que dans l'exécution budgétaire.

Article 8 : Budget/ Rémunération

Le budget versé au mandataire au titre des services fournis totalise la somme maximale de :

JAM

Trente-neuf millions sept cent quarante-cinq mille cinq cent cinquante francs (39 745 550F CFA). Ce montant comprend tous les frais liés à la réalisation de la mission assignée.

Le budget convenu et précisé en annexe est définitif et fixe. Il ne peut être modifié sans l'accord préalable écrit adressé et accepté du CIEF-SARL.

Le budget fixe un plafond de coûts, lequel couvre l'ensemble des frais, taxes et dépenses nécessaires aux fins de l'exécution du mandat.

Le budget de la rémunération peut, à titre exceptionnel être augmenté dans le cas où CIEF-SARL requiert du mandataire des services supplémentaires qui n'étaient pas prévus initialement dans le contrat. Dans ce cas, un avenant au présent contrat est conclu. Aucun coût supplémentaire n'est admis pour les montants forfaitaires. Le cas échéant, les services supplémentaires sont calculés aux tarifs fixés dans le budget.

Article 9 : Exécution budgétaire, Modalités de paiement et décomptes

✓ Exécution budgétaire

L'ONG ARDIL veillera à ce que toutes les opérations financières liées à ce mandat soient effectués selon les procédures administratives et financières indiquées par le CIEF.

L'exécution budgétaire sera conforme au budget approuvé à travers la nature et la qualité des pièces justificatives.

✓ Modalités de Paiement

En application des dispositions énoncées, il est procédé à la rémunération de la prestation de l'ONG ARDIL par virement bancaire à son compte comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Versements partiels	Conditions/période
1er versement	60% après la signature du présent contrat à justifier d'ici le 31 décembre 2016.
2ème versement	30% au dépôt des rapports intermédiaires et à l'acceptation des pièces justificatives y afférentes.
3 ^{ème} versement	10% Au dépôt du rapport global définitif

5

NB : Le CIEF-SARL, peut modifier les versements en cas de montant non justifié ou dont la justification ne sera pas acceptée d'une part, et d'autre part reporter les échéances de

versement mentionnées précédemment compte tenu de l'avancement des travaux et après consultation du mandataire.

S'il est constaté que des activités non prévues par le présent contrat sont financées par la Contribution, les coûts de telles activités seront remboursés au CIEF-SARL à la demande de celui-ci. En outre et dans un tel cas, le CIEF-SARL peut considérer la résiliation prématurée du contrat.

✓ Décomptes

Les décomptes doivent être présentés de la même manière que le budget approuvé.

Seules les dépenses effectives prévues dans le budget sont comptabilisées.

Le mandataire soumet au CIEF-SARL à Sikasso les décomptes financiers suivants :

- Un décompte financier intermédiaire accompagné de pièces justificatives au dépôt du rapport provisoire
- Un décompte financier final accompagné de pièces justificatives **au plus tard le 10 septembre 2017.**

Les décomptes fournissent une liste détaillée des dépenses ainsi que des renseignements sur la définition exacte de ces dernières et sur la nature de l'activité exercée.

Sauf s'il s'agit de montants forfaitaires ou ceux relatifs à la gestion Administrative interne du mandataire (pièces de traitement du personnel par exemple), les pièces justificatives originales doivent être annexées aux décomptes.

Variante : Aucun contrôle financier externe n'est exigé (cf. instructions internes de la DDC notre mandant, et règles relatives aux critères de décision).

Article 10 : Obligations juridiques et Audit-Contrôle

Le montant du budget convenu pour l'action de la période inclut toute obligation de nature fiscale et autres charges pouvant être imposées par la législation du Mali. L'ONG ARDIL assumera pleinement toutes ses obligations juridiques et fiscales conformément aux lois et règlements en vigueur, et devra tenir le CIEF exempt de tout engagement en la matière.

L'ONG ARDIL doit exercer un contrôle de qualité à travers un système d'information comptable fiable, sur tous les fonds mis à sa disposition afin d'assurer leur utilisation judicieuse conformément aux dispositions du protocole. Les comptes doivent être tenus pour permettre au CIEF et son partenaire financier d'y avoir accès à tout moment.

Article 11 : Rapportage

Le Mandataire, signataire est tenu de présenter à la Direction du CIEF des rapports intermédiaires et un rapport définitif après la prise en compte des observations du CIEF sur les versions intermédiaires.

Le rapport doit tenir compte du plan de rapportage et la périodicité suivante :

- Le rapport d'ouverture des centres (au plus tard le 10 Octobre 2016). Ce rapport couvre la période de juillet à septembre 2017;
- Le rapport de transfert (au plus tard le 15 octobre 2017) : il fait essentiellement la situation des enfants transférés à l'issue de la validation des propositions de transfert par le CAP ;
- Le rapport du 1er trimestre (au plus tard le 10 Janvier) ; il couvre la période de d'octobre à décembre ;
- Le rapport du 2^{ème} trimestre (au plus tard le 10 avril) : ce rapport couvre la période de Janvier qui constitue le deuxième trimestre de la campagne;
- Le rapport de fin de campagne (au plus tard le 15 juillet) : ce rapport couvre la période d'avril à Juin 2016.
- Le document de rapport final sera saisi à l'ordinateur, imprimé en trois (03) exemplaires. Il devra faire objet de reliure et déposés à la Direction du CIEF accompagné de la version électronique portée sur clé.

Article 12 : Modification du Contrat

Le présent contrat pourrait faire l'objet de modification ou d'amendement lorsque les parties le jugent nécessaire. La partie initiatrice d'amendement ou de modification doit saisir l'autre le plus tôt possible. En aucun cas, la modification ou l'amendement ne pourra porter sur le budget convenu. Toute modification du présent contrat et de ses annexes requiert la forme écrite.

Article 13: Contestations et litiges

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour assurer la gestion des litiges dans un esprit de partenariat.



Toutes contestations ou litiges nés de l'interprétation des termes contractuels ou de l'exécution du présent contrat seront résolus à l'amiable. A défaut, ils seront portés devant les autorités compétentes qui trancheront suivant les règles de droit en vigueur au Mali.

Article 14 : Clause anti-corruption

Les parties contractantes s'engagent à ne pas offrir à des tiers, et à ne pas solliciter, accepter ou se faire promettre pour elles-mêmes ou pour autrui, directement ou indirectement, des dons ou autres avantages considérés ou susceptibles d'être considérés comme une pratique illégale ou de corruption.

Les parties contractantes s'informent mutuellement et sans délai de toute suspicion fondée de corruption.

Article 15 : Droit de vérification et conditions particulières

- Le CIEF-SARL ainsi que tout tiers désigné par lui et le Contrôle fédéral Suisse des finances ont le droit, à tout moment et sans notification préalable, d'inspecter les sites associés à l'exécution du mandat et d'en vérifier la mise en œuvre ainsi que l'ensemble des documents y relatifs. L'exercice de ce droit ne doit en aucun cas porter atteinte à l'obligation du mandataire d'exécuter le mandat conformément au contrat ;
- La gestion des ressources financières liées au présent contrat est soumise aux procédures financières et comptables applicables au Programme d'Appui à la Décentralisation de l'Education dont CIEF est mandataire.

Article 16 : Sanctions

S'il est constaté que des activités non prévues par le présent contrat sont financées par le budget convenu, les coûts de telles activités seront remboursés au CIEF-SARL à la demande de celui-ci.

Par ailleurs, en cas d'une faute grave commise ou une violation des principes contractuels par l'un des cocontractants, l'autre peut décider de résilier automatiquement le contrat avec effets immédiats. Parmi les fautes graves, on peut citer entre autres : le respect des délais contractuels de rapportage, de décomptes financière ou le dépôt des pièces justificatives, la qualité des pièces justificatives, la qualité des rapports produits, la nature ou la qualité de la prestation sur le terrain.

Article 17 : Dispositions finales

Le droit applicable est le droit de la république du Mali.

Le for juridique se trouve à Bamako.

Article 18 : Document de recours

Les annexes ci-après forment partie intégrante du présent contrat :

- Les annexes ci-après forment partie intégrante du présent contrat :
- Principes et valeur du partenariat ;
- Budget convenu
- conditions générales (CG) pour les mandats locaux DDC*
- cahier des charges pour le contrôle financier local et externe des décomptes (annexe 4)*
- Code de conduite *

NB : Le présent contrat prime sur tout autre document concernant le mandat.

Les annexes désignées par un astérisque (*) sont disponibles sur le site de la DDC à l'adresse www.ddc.admin.ch/droit et peuvent être adressées au mandataire sur demande de sa part.

Article 19 : Propriété du matériel/équipement

Les matériels et équipements achetés dans le cadre de cette action demeurent la propriété du CIEF.

Les équipements doivent être utilisés exclusivement dans le cadre des activités du mandat assigné.

Les matériels roulants (motos) sont retournés à CIEF sur demande de celui-ci.

L'ONG ARDIL a l'entière responsabilité de la bonne utilisation et la bonne gestion de ces matériels et équipements.

Entré en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les deux signataires sus indiqués.

Fait en quatre (04) copies, toutes des originales.

Sikasso, le/...../ 2016

Lu et approuvé

ARDIL



Abdel Hamid MAIGA

Conclu

Le Gérant du CIEF

Nabé Vincent COULIBALY

Budget campagne 2016- 2017

Période: Septembre 2016 - Août 2017

Projet: SSA/Passerelle de 20 centres SSA/P

PARTENAIRE STRATEGIQUE: PADE

ONG ARDIL

Rubriques	Septembre à Décembre 2016			Janvier à Août 2017		
	Quantités mois	Coûts unitaires	Montant total	Quantités mois	Coûts unitaires	Montant total
Contribution ONG						
Etude de base de la passerelle	0	2 000 000				
Total ONG			0			0
Contribution Communautés						0
Mise à disposition des salles de classe	20	50 000	1 000 000	0		0
Hébergement 20 animateurs	60	5 000	300 000	120	5 000	600 000
Total Communautés			1 300 000			600 000
I - Salaires et charges sociales						
a - Personnel terrain						
Coordinateur	4	307	1 230 000	8	307 500	2 460 000
Superviseur	8	205 000	1 640 000	16	205 000	3 280 000
Sous total a -			2 870 000			5 740 000
b - Animateurs de centres						
b-3- Animateurs	60	71 750	4 305 000	140	71 750	10 045 000

Animateur suppléant	1	71 750	71 750		3	71 750	215 250
Pétrole pour animateur	60	2 000	120 000		120	2 000	240 000
Sous total b -			4 496 750				10 500 250
Total salaires			7 366 750				16 240 250
II - Déplacement							
Moto Yamaha YBR ET ACCESSOIRES	0	1 500 000	0		0	1 500 000	0
Casques/antivols/pompes	3	35 000	0		0	35 000	0
Carburant /entretien des motos							
Coordinateurs	3	50 000	150 000		7	50 000	350 000
Superviseurs	6	50 000	300 000		14	50 000	700 000
Assurances motos et vignette	3	41 000	123 000		0	41 000	0
Total déplacement			573 000				1 050 000
III - Formation / Ateliers /Echanges							
Recycle des animateurs							
Prise en charge 22 Animateurs + 1Coord + 2 superv. 1 agent services tech.	182	4 000	728 000		0	4 000	0
Formateurs	14	15 000	210 000		0	15 000	0
Frais transport	26	15 000	390 000		0	5 000	0
Hébergement	182	4 000	728 000		0	4 000	0
Location salle	7	20 000	140 000		0	20 000	0
Matériel didactique	26	2 500	65 000		0	2 500	0
Total recyclage animateurs			2 261 000				0
Formation coordonnateurs,	0	0	0		0	0	0

b- 1 - Pour les animateurs										
Guides animateurs										
Guide de français	20	2 500	50 000	0	2 500	0				
Guide de mathématiques	20	2 500	50 000	0	2 500	0				
Guide de C.V.C.	20	2 500	50 000	0	2 500	0				
Feutres	40	5 000	200 000	0	5 000	0				
Ciseaux	40	1 000	40 000	0	1 000	0				
Scotch Papier	40	1 000	40 000	0	1 000	0				
Papier padex	40	5 000	200 000	0	5 000	0				
Registre d'Appel	20	1 500	30 000	0	1 500	0				
Boites de craie	160	1 750	280 000	0	1 750	0				
Cahiers enseignants	16	1 250	20 000	0	1 500	0				
Chemises carton	200	200	40 000	0	200	0				
Ardoisine	0	2 000	0	1	2 000	0				
Equiperment sportif (ballon)	20	5 000	100 000	0	5 000	0				
Sous total (b-1)			1 100 000						2 000	
b- 2 - Pour les apprenants										
Cahiers pour les apprenants	150	1 250	187 500	0	1 250	0				
Protège cahier plastique	1 000	100	100 000	0	100	0				
Livre de l'apprenant en langue	500	2 000	1 000 000	0	2 000	0				
Livre de l'apprenant en Français	500	2 000	1 000 000	0	2 000	0				
Livres de lecture Djoliba 3eme année	500	2 500	1 250 000	100	0	0				
Livre de Math Confemen 3eme année	500	2 000	1 000 000	0	2 500	0				

JM

Bic (paquets)		40	3 500	140 000		20	3 500	70 000	
Ardoise		500	450	225 000		0	500	0	
Boite de géométrie		500	450	225 000		0	450	0	
Sous total (b-2)				5 127 500				70 000	
Total matériels pour les centres				7 547 500				72 000	
VI - Suivi /supervision Technique									
Suivi Supervision Direction ONG		1	115 000	115 000		2	115 000	230 000	
Suivi supervision CAP		1	100 000	100 000		2	100 000	200 000	
Total suivi /supervision				215 000				430 000	
Evaluation de fin de campagne		0	300 000	0		1	300 000	300 000	
Sous total General				18 198 250		0	0	18 322 250	
Audit		0	363 965	0		1	366 445		
Frais Administratifs (10% du budget sans les investissements)				1 184 775				1 825 025	
Inflation				0		0	0	0	
Indemnités de fin de contrat				71 750				143 500	
Total général				19 454 775				20 290 775	
Arrêté le présent budget à la somme de :									
Contribution ONG				0					
Contribution Communautés				1 900 000					
Contribution PADE				39 745 550					

(Signature)